Règlement de fonctionnement
Centre de Loisirs

Adopté en Conseil d'Administration de l'Association de La Ribambelle.

A Lamastre
Le 9 octobre 2023

La Ribambelle Centre de Loisirs
8, rue Jules Ferry 07270 Lamastre
04.75.06.46.51 / 06.43.30.38.99
Siret : 350 078 606 00018

«La Ribambelle»

C'est une association (loi 1901) de parents adhérents et bénévoles. Elle est gérée par le conseil d'administration élu lors de l'assemblée générale. Il est responsable de la gestion administrative et financière.

Trois services composent l'association :

- ✓ Le centre de loisirs à partir de 4 ans soit un accueil régulier ou occasionnel le soir après l'école, le mercredi et les vacances scolaires.
- ✓ La petite crèche (de 2 mois et demi à 6 ans), soit un accueil régulier ou occasionnel.
- ✓ Le Relais Petite Enfance (ancien RAM) avec des permanences administratives et des matinées d'animations.

L'accueil périscolaire se répartit selon les âges entre la petite crèche et le centre de loisirs

Les locaux

Les locaux du Centre de loisirs se situent 8 rue Jules Ferry dans l'enceinte de l'école maternelle publique.

Deux appartements situés au 1er étage comprenant chacun :

3 pièces d'activités pour les enfants
1 wc
1 salle de bains
1cuisine / bureau avec 1 local de chaufferie

Et en utilisation conjointe avec l'école maternelle :

Cantine / office
La salle de motricité (ponctuellement sur les vacances)
Toilettes adulte toute l'année et Toilettes maternelle l'été
Cour de récréation maternelle (espace arboré, pelouse, préau, sable)

Encadrement et équipe pédagogique

Le centre de loisirs est agréé, par la DDETSPP : Direction départementale Emploi, Travail, Solidarités et Protection des Populations, nous accueillons un effectif maximum de 24 enfants les mercredis et en périscolaire. L'effectif peut être augmenté sur les vacances scolaires avec des salles supplémentaires jusqu'à un maximum de 49 enfants dont un maximum de 12 places chez les moins de 6 ans.

L'équipe est composée d'animatrices diplômées :

- ✓ 1 directrice
- ✓ 1 animateur et 1 animatrice BAFA
- ✓ Pendant les vacances des animateurs et stagiaires BAFA sont recrutés.
- ✓ Des stagiaires en formation professionnelle peuvent être accueillis occasionnellement
- ✓ Des bénévoles à partir de 15 ans peuvent être accueillis en plus des animateurs

Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :
Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.
Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Horaires et jours de fonctionnement

A l'exception des jours fériés et de la période des congés annuels (le pont de l'Ascension, 3 semaines au mois d'Août et environ une semaine entre Noël et le premier janvier selon le calendrier), le Centre de loisirs est ouvert :

- ✓ Les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30 (à partir de 7h30 sur réservation des familles).

- ✓ L'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h30 à 18h30.

Inscription

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année. Un dossier d'inscription est remis aux familles pour la première inscription de l'enfant au sein de l'association. Si l'enfant participe déjà au multi accueil une copie du dossier administratif est faite.

Le dossier d'inscription doit être complet pour que l'enfant participe au Centre de loisirs (y compris pièces annexes)

Pièces à fournir avec le dossier signé :

- ✓ Justificatif de revenus et/ou de quotient familial
- ✓ La photocopie du livret de famille

Avant la première inscription, L'enfant et ses parents sont conviés à venir visiter les locaux.

- ✓ Tous les ans au 1er janvier une fiche sanitaire est à compléter pour l'accueil de l'enfant.
- ✓ La photocopie des vaccinations obligatoires (sur le carnet de santé)
- ✓ L'attestation de Responsabilité Civile de votre assurance

Le quotient familial CAF ou MSA ainsi que les revenus annuels sont automatiquement mis à jour par la direction via un site d'accès professionnel.

Il vous est demandé d'inscrire votre enfant au plus tard le 20 du mois précédent à l'aide du coupon d'inscription au mois ou de façon occasionnelle.
Les familles de la communauté de communes du Pays de Lamastre (11 communes : Lamastre, Désaignes, Le Crestet, Gilhoc sur Ormèze, St Prix, Nozières, Lafarre, St Basile, Empurany, St Barthelemy Grozon, Labatie d'Andaure) sont prioritaires jusqu'au 20 du mois.
Les inscriptions des familles habitants hors com com sont prises en compte entre le 20 et le 30 du mois précédent.

Les inscriptions de « dernière minute » seront possibles mais sans l'assurance d'avoir une place. Les accueils d'urgence exceptionnels sont possibles le jour même. Attention l'équipe du centre de loisirs ne travaille pas les matins les jours scolaires, vous aurez une réponse entre 14h et 16h15 selon les journées d'école, merci de privilégier les sms sur le portable du centre.

Accueil d'enfant avec un sur encadrement d'animateur.
Nous accueillons des enfants porteurs de handicap ou avec des difficultés qui ont besoin d'un sur encadrement d'animateur pour que leur accueil se passe dans les meilleures conditions. Les délais d'inscription sont différents pour les familles concernées car la demande de financement spécifique à la CAF 07 à un échéancier annuel. Les familles en sont informées en début d'année. En cas d'inscription au-delà du délai l'association se réserve le droit de refuser l'enfant ou de minorer son inscription faute d'aide financière

Un enfant porteur de handicap (avec notification MDPH) a une dégressivité de 1% sur son tarif journée, un document d'accueil spécifique est rempli avec la famille à l'inscription pour permettre le meilleur accueil possible.

Annulations

Les absences pour être non facturées doivent être faites **par écrit** (mail ou sms),

- **7 jours avant la venue de votre enfant**
  Par exemple Le mercredi dans la journée, pour le mercredi suivant

Si vous n'avez pas prévenu dans les délais les journées resteront dues sauf pour une raison médicale, dans ce cas prévenir au plus tard **le matin même avant 8h** (Fournir un justificatif au plus tard le lendemain de l'absence).
La photo du haut de l'ordonnance indiquant le nom du médecin, le nom et l'enfant et la date suffit. Attention ce document ne vous sera pas réclamé, c'est à vous de l'envoyer. L'adhésion n'est en aucun cas remboursée.

Annulation de l'organisateur : Si les circonstances l'exigent ou en cas de participants insuffisants l'association se réserve le droit d'annuler ses journées d'accueil.

Fonctionnement et vie courante

Accueil :
Les mercredis et les vacances scolaires, nous accueillons vos enfants de 8h30 à 9h30 et à partir de 7h30 sur réservation.
Pour les enfants qui ne viennent qu'en après- midi, l'accueil se fait entre 13h30 et 14h **(sauf horaires particuliers indiqués lors des sorties).**
Les enfants peuvent également être inscrits en demi-journée sans ou avec le repas et arrivent ou partent entre 11h30 et 12h ou partent et arrivent entre 13h30 et 14h00 après le repas. Certaines journées sont des journées à inscription entière (sorties, interventions …)

Départ :
Les départs peuvent se faire de 16h30 à 18h30 mais nous nous adaptons aux demandes spécifiques quand cela est possible.

Rappel :
Il est impératif d'échanger avec l'animateur d'accueil pour prévenir de l'arrivée votre enfant. De même, de vous signaler auprès d'un animateur à son départ.

Repas et goûter :

Tous les repas goûters compris sont fournis par le centre. Les repas sont préparés par la cuisine de l'hôpital de Lamastre (entrée et plat chaud), le fromage et le dessert prévu par le centre de loisirs. A l'occasion de sorties en journée, le centre se charge du pique-nique.

Pour des raisons de sécurité tout aliment apporté par les familles doit être signalé aux animatrices ou animateurs et doit être sortie des sacs.
En cas d'allergies alimentaires avec PAI (projet d'accueil individualisé) il est demandé aux parents de fournir le repas et le goûter (le prix du repas est décompté du tarif journée).
En cas d'intolérance alimentaire nous sommes vigilants à éviter les aliments concernés tant pour la cuisine de l'hôpital que pour les goûters et pique nique mais nous ne pouvons pas garantir un aliment caché. **Les familles peuvent choisir de fournir le repas et le goûter (le prix du repas est décompté du tarif journée).**

Activités :
Pour chaque période un programme d'activités est transmis aux familles. Les activités sont proposées en fonction de l'âge et des capacités des enfants.

Chaque période de loisirs est propice à décliner avec les enfants et les jeunes des actions ou projets d'animation. Les animateurs proposent un planning d'activités et des projets que les enfants et jeunes ont toute possibilité de faire évoluer et de s'approprier.
L'accueil de loisirs c'est un endroit où l'on décide ensemble, et où la solidarité et l'engagement sont souvent mis à profit. Nous mettons l'enfant au cœur de notre projet, l'accueil de loisirs est en effet un lieu privilégié pour laisser libre cours à l'ouverture, l'autonomie, le vivre ensemble.

A chaque période nous avons plaisir à rencontrer d'autres structures de loisirs ou associations. Ces rencontres sont prétextes à créer des moments festifs et permettent de donner plus de relief à notre projet pédagogique.

Nos animations laissent la part belle aux découvertes, aux expérimentations, aux activités manuelles et d'extérieures. Merci de privilégier des vêtements usagés, des chaussures confortables et une casquette ou vêtement de pluie pour votre enfant selon les saisons.

En cas de sorties, les transports seront assurés avec le minibus de l'association, un transporteur agréé, un véhicule personnel autorisé par l'association ou des transports en communs.
Des séjours peuvent être organisés pour des groupes d'enfants.

Pensez à adapter la tenue vestimentaire de votre enfant en fonction du temps et de l'activité proposée.

Prévoir un petit sac à dos au nom de votre enfant avec :

- ✓ Mouchoirs et gourde/bouteille d'eau.
- ✓ En fonction du temps, vêtement de pluie, casquette.
- ✓ En cas de baignade, crème solaire, maillot de bain et serviette.

Dans la mesure du possible, merci de marquer les affaires de votre enfant

Suivi médical

Les vaccinations :
Les enfants doivent être vaccinés conformément à la législation en vigueur (DTpolio).
Toute contre- indication médicale devra faire l'objet d'un certificat datant de moins de 6 mois.
Penser à nous fournir la photocopie des vaccinations en cas de rappel.

Tout élément médical nécessitant une prise en charge spécifique (allergies, opérations, maladies) devra être signalé sur la fiche sanitaire de l'enfant et à l'oral auprès de la direction. En cas de PAI, le double de celui fait à l'école est transmis à l'équipe du centre de loisirs, en cas d'allergie alimentaire les familles fournissent repas et gouter voir précédemment repas et goûter.
La fiche devra être mise à jour régulièrement en cas de changements.

En cas de maladie :
En cas de fièvre (supérieure à 38°5) nous ne sommes pas autorisés à donner des médicaments sans ordonnance. Nous sommes donc obliger de prévenir les parents et de contacter un médecin si nécessaire.

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, le directeur en avise la famille et peut décider :
Le retour de l'enfant à son domicile.
Le recours au service d'urgence et au médecin traitant

Votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse, une éviction de durée variable sera prononcée par le médecin. A son retour, vous devrez présenter un certificat de non contagion.

Si votre enfant suit un traitement, l'ordonnance devra nous être fournie pour que nous puissions donner les médicaments.

L'équipe d'animation est formée aux Premiers Secours, mais elle n'est pas autorisée à utiliser des produits spécifiques tels qu'Arnica, Apaisyl, Biafine …

Participation financière

Adhésion :
Une adhésion annuelle est demandée par famille, un calcul mensuel sera établi pour les inscriptions en cours d'année. Son renouvellement a lieu chaque mois de Janvier, son montant peut être revalorisé par le conseil d'administration.

Pour les enfants qui ne fréquentent le centre de loisirs qu'en période de vacances, une adhésion de 6 euros par période est facturée.

Tarifs :
Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service internet professionnel qui nous permet de consulter le quotient familial et les revenus des familles sur autorisation des parents pour accéder à ces données que vous trouverez dans le dossier d'inscription (pour les familles qui ne le souhaiteraient pas, il vous appartiendra de nous fournir ces informations. sans ces renseignements, le tarif maximum sera appliqué).
Cette mise à jour est effectuée, tous les ans en Janvier. Si un changement de situation n'ait pas signalé par un justificatif transmis avant la conception de la facture nous ne pourrons pas modifier votre facture.

Pour les mercredis et les vacances, les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et de votre lieu d'habitation (canton/hors canton).
Pour l'accueil périscolaire les tarifs sont calculés en fonction des revenus, du nombre d'enfants à charge et de votre lieu d'habitation (canton/hors canton)..

La structure est financée par la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, La Caisse d'Allocations Familiales et La Mutualité Sociale Agricole.

GRILLE
Des suppléments pour les sorties, stages et séjours peuvent être demandés, ils sont signalés dans le programme ou la grille tarifaire correspondante.

Ressortissants MSA :

Pour les familles qui en bénéficient, les bons vacances viendront en déduction du prix de la journée ou demi-journée les mercredis en période scolaire et pendant les vacances.
Il est impératif de remettre **le bon vacances signé** à l'inscription de votre enfant.

Aides particulières :
Pour un enfant seul en situation de handicap, le taux d'effort défini sur la grille tarifaire sera modulé à la baisse. Son tarif sera calculé avec un enfant inscrit ou à charge en plus (cette modulation est cumulable avec la dégressivité selon le nombre d'enfants d'une même fratrie inscrits au Centre de loisirs).
Merci de justifier cette réduction par un document de la MDPH

Notre structure habilitée par la DDETSPP : Direction départementale Emploi, Travail, Solidarités et Protection des Populations, permet à votre comité d'entreprise de participer aux frais.

Paiement des factures

Les familles reçoivent le mois suivant la présence de leur enfant une facture à régler sous 1 mois. Par chèque ordre : Association la Ribambelle, en espèces au centre de loisirs, en chèques Cesu, ou encore en virement sur le compte de l'association (demander le RIB)

Sécurité

-Tout objet ou jouet dangereux est interdit au centre de loisirs.
-Les enfants en possession d'un portable sont tenus de le remettre au responsable de l'accueil. Il leur sera rendu à leur départ.
-Le port de bijoux ou d'objet précieux est vivement déconseillé. L'association de « La Ribambelle » se dégage de toute responsabilité quant à la perte ou détérioration d'objets de valeur.

-Des jeux ou jouets personnels peuvent être amenés au Centre, ils sont sous la responsabilité de son propriétaire. Certains jeux sources de conflits peuvent être interdits au centre de Loisirs.
-Les personnes, autres que les parents, qui viendraient chercher un enfant doivent être inscrites sur la fiche sanitaire de votre enfant. Si cela n'est pas le cas, il vous sera demandé une autorisation écrite.

Relation entre les personnes :
Les animateurs ont reçu une formation pour animer et gérer les groupes. La bienveillance est au cœur de notre pratique. Leurs rapports avec les enfants sont régis par un code de déontologie basé sur le respect des individus. Ils s'interdissent d'avoir recours à l'insulte, la violence physique ou verbale, la vexation ou le jugement de valeur. En contrepartie la même attitude est demandée aux enfants et par extension à sa famille ou à toutes autres personnes en contact avec le groupe. Le non respect de ce code pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Pour le bon fonctionnement de la structure, il convient aux familles de respecter ce règlement et les horaires de fonctionnement des services.

Vie de l'association

L'assemblée générale est une instance obligatoire dans la vie d'une association qui ne trouve son sens qu'à travers la participation de l'ensemble de ses adhérents.
Pour que ce service puisse fonctionner de la meilleure façon possible, le personnel de «La Ribambelle» et son conseil d'administration vous invitent à participer à la vie de la structure par votre implication et vos suggestions.
Des parents bénévoles élus assurent, dans le cadre de l'association, la gestion et l'organisation administratives, participent à des réunions de travail, de conseil d'administration, de commissions diverses et à l'organisation de manifestations.

Des parents adhérents peuvent également effectuer divers aménagements dans les locaux et accompagner un groupe d'enfants dans une animation ou à l'occasion d'une sortie avec le personnel qualifié si le personnel en fait la demande.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration.

Validé par le Conseil d'Administration
Le 9 octobre 2023 à Lamastre